



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### obligation d'emploi

Question écrite n° 10264

#### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le respect des objectifs d'emploi des personnes handicapées fixés par la loi du 11 février 2005 relative à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi a fixé aux administrations publiques un objectif de 6 % de fonctionnaires handicapés. Elle précise en outre que les ministères qui ne respecteraient pas cet objectif devraient voir leurs effectifs gelés. Le Gouvernement a récemment demandé aux différents ministères d'augmenter de 25 % le recrutement de personnes handicapées pour l'année 2008. Au regard de l'attente légitime des personnes handicapées, il lui demande de préciser les moyens envisagés par le Gouvernement pour renforcer les dispositifs d'emploi et d'insertion des personnes handicapées au sein de ses services et du secteur hospitalier.

#### Texte de la réponse

En 2007, les services du ministère de la santé ont recruté dix-huit travailleurs handicapés répartis ainsi : quatre pour la catégorie administrative A, six en catégorie B et huit en catégorie C. Le taux d'emploi réglementaire fixé à 6 % a été atteint au sein de l'administration sanitaire et sociale depuis 2004 et a été porté à 6,3 % au titre du recensement effectué en 2007. Dans la perspective de maintenir, voire améliorer, en 2008 le taux d'emploi atteint, l'ensemble des services du ministère a été mobilisé pour redynamiser les recrutements d'agents handicapés. Cet effort de recrutement se traduira en 2008 par le gel, dans certains services, d'emplois qui devront être réservés aux recrutements de travailleurs handicapés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10264

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 novembre 2007, page 6998

**Réponse publiée le :** 12 février 2008, page 1272